VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/015

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

VU l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

VU la requête n°2400418-1 devant le tribunal administratif de Montpellier pour la suspension de l'arrête d'opposition à la déclaration préalable n°3433723V0104.

DECIDE

ARTICLE 1 :
La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 29 JAN. 2024 -

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 30 JAN. 2024 -
Et publication le 30 JAN. 2024 -

Le Maire
Véronique NEGRET

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE - Hérault - REPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .